

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Appel d'offres ouvert
Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

MARCHE N°2669R01AO

MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRES, ASSISTANCE AU RECRUTEMENT ET PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU REPOSITIONNEMENT PROFESSIONNEL POUR LE COMPTE DES CCI DE LA REGION AUVERGNE- RHONE-ALPES.

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 24 février 2026 à 12H00

POUVOIR ADJUDICATEUR :

CENTRALE D'ACHATS

CCI DE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

32 Quai Perrache - CS10015












69286 LYON CEDEX 02

Site internet : www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Cellule régionale de la commande publique : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRES, ASSISTANCE AU RECRUTEMENT ET PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU REPOSITIONNEMENT PROFESSIONNEL POUR LE COMPTE DES CCI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES.
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	7
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes facultatives à l'initiative du candidat	Sans
	Variantes exigées (PSE)	Avec
	Développement durable	Avec
	Durée	2 ans reconductible 2 fois 1 an
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Périmètre	4
1.3 - Mode de passation.....	5
1.4 - Type et forme de contrat.....	5
1.5 - Décomposition de la consultation	5
1.6 - Nomenclature.....	6
1.7 - Réalisation de prestations similaires.....	6
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	7
2.3 – Variantes facultatives à l’initiative du candidat	7
Aucune variante n'est autorisée.....	7
2.4 - Variantes à l’initiative de l’acheteur : Prestations supplémentaires éventuelles.....	7
2.5 - Développement durable.....	7
3 - Conditions relatives au contrat	8
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	8
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
4 - Contenu du dossier de consultation	8
5 - Présentation des candidatures et des offres	9
5.1 - Documents à produire.....	9
5.2 - Présentation des variantes à l’initiative de l’acheteur.....	10
6 - Présentation des candidatures et des offres	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation : Clarification/ demande de précision	14
7.4 - Dispositif de vigilance : Aprevall (ex-E Attestations).....	14
8 - Renseignements complémentaires	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
8.2 - Procédures de recours.....	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la mise à disposition de personnels intérimaires, l'assistance au recrutement et des prestations d'accompagnement au repositionnement professionnel pour le compte des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

1.2 - Périmètre

Centrale d'achats :

Conformément au 8° de l'article L711-8 du Code de Commerce, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne-Rhône-Alpes assure une fonction de centrale d'achats au sens de l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique.

Tous les marchés passés par la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de sa fonction de centrale d'achats sont soumis aux règles édictées par les règles de marchés publics en vigueur. Les pouvoirs adjudicateurs qui acquièrent des fournitures et des services auprès de la centrale d'achats de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Dans le cadre de cette consultation, la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes assure la fonction de centrale d'achats au sens de l'article L2113-2-2° du Code de la Commande Publique, en charge de la passation des marchés de services pour le compte des CCI de la région.

Les prestations bénéficient aux CCI ainsi qu'à leurs établissements gérés (SIC, CFA et Associations), leurs écoles et centres de formation ayant adhéré à la Centrale d'achats.

Liste des CCI bénéficiaires :

- CCI de région Auvergne- Rhône-Alpes
- CCI de l'Ain
- CCI de l'Allier
- CCI de l'Ardèche
- CCI du Beaujolais
- CCI du Cantal
- CCI de la Drôme
- CCI de Grenoble
- CCI Nord-Isère
- CCI de la Haute-Loire
- CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne
- CCI du Puy-de-Dôme
- CCI de Savoie
- CCI de la Haute-Savoie

En cas d'évolution de la carte administrative des CCI (changement de dénomination...), le marché devra prendre en compte les évolutions de périmètre de la centrale d'achats.

Lieu(x) d'exécution :

Les CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec un montant maximum , est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 lot(s).

Les lots 1 à 6 sont multi attributaires sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. Voir dans le tableau ci-après le nombre de titulaires requis.

Le lot 7 est mono attributaires.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Lot(s)	Désignation	Nombre de titulaires requis	Montant maximum € HT 1 ^{ère} période (2 ans)	Montant maximum € HT 2 ^{ème} période (1 an)	Montant maximum € HT 3 ^{ème} période (1 an)
1 - INTERIM TERTIAIRE 38-26-07	Mise à disposition de personnels intérimaires de type tertiaire et assistance au recrutement pour la zone Sud (Isère / Drôme/ Ardèche)	3	800 000€	400 000€	400 000€
2 INTERIM TERTIAIRE 01-73-74	Mise à disposition de personnels intérimaires de type tertiaire et assistance au recrutement pour la zone Nord (Ain / Savoie / Haute Savoie)	3	200 000€	100 000€	100 000€
3 INTERIM TERTIAIRE 69-42	Mise à disposition de personnels intérimaires de type tertiaire et assistance au recrutement pour la zone Rhône Loire (Lyon Métropole / Loire)	6	260 000€	130 000€	130 000€

4 INTERIM TERTIAIRE 03-15-43-63	Mise à disposition de personnels intérimaires de type tertiaire et assistance au recrutement pour la zone Auvergne (Puy-de-Dôme / Allier / Cantal / Haute-Loire)	4	120 000€	60 000€	60 000€
5 INTERIM TECHNIQUE PORT DU BEAUJOLAIS	Mise à disposition de personnels intérimaires de type technique et assistance au recrutement pour le port du Beaujolais	3	100 000€	50 000€	50 000€
6 INTERIM TECHNIQUE BUREAU NATIONAL D'EPREUVE (BNE)	Mise à disposition de personnels intérimaires de type technique et assistance pour le bureau national d'épreuve des armes de Saint Etienne	3	260 000€	130 000€	130 000€
7 - REPOSITIONNEMENT	Accompagnement au repositionnement professionnel des collaborateurs des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes	1	400 000€	200 000€	200 000€

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79620000-6	Services de mise à disposition de personnel, y compris de personnel temporaire
79600000-0	Services de recrutement
79998000-6	Services d'accompagnement professionnel

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes facultatives à l'initiative du candidat

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Variantes à l'initiative de l'acheteur : Prestations supplémentaires éventuelles

Pour les lots 1 à 7, les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour chacune des variantes exigées relatives au(x) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Description
1	Assistance au recrutement
2	Assistance au recrutement
3	Assistance au recrutement
4	Assistance au recrutement
5	Assistance au recrutement
6	Assistance au recrutement
7	Bilan de compétence

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de prendre ou non ces PSE.



**La réponse à la solution de base est obligatoire.
La réponse à Prestation supplémentaire n'est pas obligatoire.**

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses éventuelles annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) – Lots 1,2, 3, 4, 5, 6 (/ ! Plusieurs onglets)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) – Lot 7
- Le cadre de réponse OBLIGATOIRE – Lots 1,2, 3, 4, 5, 6
- Le cadre de réponse OBLIGATOIRE – Lot 7
- Le document unique de candidature (DUC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	☞ À renseigner dans le DUC
Le justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	☞ À renseigner dans le DUC
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	A joindre en annexe du DUC

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	☞ À renseigner dans le DUC
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent compléter le DUC mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour le lot ou les lots concernés en format Excel et PDF	Oui
Le cadre de réponse OBLIGATOIRE	Oui
Le CV des intervenants de l'équipe dédiée à l'exécution du marché	Non
Le mémoire justificatif complémentaire des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, le cas échéant	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Présentation des variantes à l'initiative de l'acheteur

Les candidats présenteront les "variantes" pour chaque lot auquel elles s'appliquent. Chaque prestation sera chiffrée dans le bordereau de prix, en complément de l'offre de base.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6 - Présentation des candidatures et des offres

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

Pour les lots 1-2-3-4-5-6:

Critères	Pondération
<p>1-Prix des prestations décomposée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coefficient de délégation : 20% - Coefficient de gestion : 20% <p>Le prix des prestations sera jugé sur le coût estimé à partir des 3 profils les plus représentatifs</p>	40.0
<p>2-Valeur technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'interlocuteur dédié au marché et CV des personnes affectées à la mission (recruteurs et collaborateurs en charge du suivi) - Représentation géographique des agences sur le territoire concerné. - Présentation de l'organisation de l'agence et mode de fonctionnement en matière de recrutement, sélection, formation, visite médicale, fourniture de matériel Hygiène et Sécurité, - Pilotage des agences, - Constitution du vivier de candidats et mode de recrutement (tests réalisés et contrôle de références), - Volume de candidatures proposées par profil de poste, - Méthode de sélection des candidats proposés, - Suivi des prestations : administratif, facturation... - Détail concernant les actions de mesure correctives envisagées en cas de profil inadapté - Suivi qualitatif et quantitatif du marché et transmission d'états statistiques consolidés - Démarche qualité éventuelle et plan de progrès envisagé. 	35.0
<p>3-Délai :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délai de réponse à partir de la réception d'une demande de profil - Délai de mise à disposition des candidats à partir de la réception du bon de commande. - Délai de remplacement d'un candidat en cas d'inadéquation au poste. 	15.0
<p>4- Développement durable</p> <p>Capacité à mettre en œuvre les conditions d'exécution mentionnées dans le CCAP sur le volet environnemental et sociétal.</p> <p>Mesures proposées par le candidat pour l'exécution du marché sur le volet environnemental et sociétal.</p>	10

Pour le lot 7

Critères	Pondération
1-Prix des prestations décomposée de la façon suivante : - Coefficient de délégation : 20% - Coefficient de gestion : 20%	40.0
2-Valeur technique : - Présentation de l'interlocuteur dédié au marché et CV des personnes affectées à la mission (encadrants et collaborateurs en charge du suivi) - Représentation géographique des agences sur le territoire concerné. - Présentation de l'organisation de l'agence et mode de fonctionnement en matière d'accompagnement (bilan de compétence, coaching) - Pilotage des agences, - Méthodologie d'accompagnement, - Suivi des prestations : administratif, facturation... - Politique sociale de l'agence, - Détail concernant les actions de mesure correctives envisagées en cas d'échec de l'accompagnement - Suivi qualitatif et quantitatif du marché et transmission d'états statistiques consolidés - Démarche qualité éventuelle et plan de progrès envisagé.	35.0
3-Délai : - Délai de réponse à partir de la réception d'une demande d'accompagnement - Délai de prise en charge	15.0
4- Développement durable Capacité à mettre en œuvre les conditions d'exécution mentionnées dans le CCAP sur le volet environnemental et sociétal. Mesures proposées par le candidat pour l'exécution du marché sur le volet environnemental et sociétal.	10

Pour tous les lots, la note prix sera calculée de la façon suivante :

40 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi :

Note = 40 x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre.

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse. Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

0% de la note : absence d'information par le candidat.

20% de la note : réponse insatisfaisante

40% de la note : réponse peu satisfaisante

60% de la note : réponse satisfaisante

80% de la note : réponse très satisfaisante

100% de la note : réponse excellente

7.3 - Suite à donner à la consultation : Clarification/ demande de précision

Il ne peut pas y avoir de négociation avec les candidats.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur peut, par tout moyen, demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre finale.

Dans tous les cas, la demande de clarification du pouvoir adjudicateur s'exerce dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Ces demandes ne peuvent pas avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre finale, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation.

7.4 - Dispositif de vigilance : Aprovall (ex-E Attestations)

L'offre la mieux classée sera donc **retenue à titre provisoire** en attendant que le ou les candidats déposent leurs certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique sur la plateforme **APROVALL** (ex-E Attestations) mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **APROVALL** (ex-E Attestations)

L'attributaire pressenti et ses sous-traitants recevront un email d'invitation pour se connecter sur **APROVALL** (ex-E Attestations), depuis l'adresse account@e-attestations.com. Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.



Pensez à créer ou à compléter votre profil sur Aprovall (ex- E Attestations) dès réception de l'email d'invitation.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de LYON

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-Lyon@juradm.fr

Tel. +334 78 14 10 10

Fax. +334 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Lyon

Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-Lyon@juradm.fr

Tel. +334 78 14 10 10

Fax. +334 78 14 10 65

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.